

Publié au Recueil des Actes Administratifs
du Département le : 03/07/2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service recrutement et intégration

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20230619-lmc10000088401-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/06/2023

Retour Préfecture : 19/06/2023

Affaire suivie par : Arnaud ANDRE
Responsable adjoint du service recrutement et intégration
Tél. : 01-41-94-39-64

ARRÊTÉ N° 2023 - 175

Avis de recrutement de 5 adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 5 postes d'adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière déclarés à l'Agence Régionale de Santé le 31 mai 2023.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un recrutement sans concours est organisé pour le pourvoi de 5 postes d'adjoints administratifs de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : Ces postes sont à pourvoir dans les foyers de l'Enfance départementaux du Val-de-Marne (pôle adolescents, pôle enfants et foyer François de Saintignon).

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, le 1^{er} **septembre 2023** dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et intégration
À l'attention de M^{me} Jennifer WATTEL
Avenue du Général-de-Gaulle
94054 CRÉTEIL Cedex

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant de leur situation au regard du Code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 4 : L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission qui procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public.

Article 5 : Les entretiens auront lieu le 20 novembre 2023.

Article 6 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'enfance départementaux. Il est également affiché dans les locaux de la Préfecture du département et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Il est également publié par voie électronique sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Monsieur le directeur général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 19/06/2023

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des
services départementaux

Laurent VERCROYSSSE